



Résiliation d'un contrat

Par Manon010000

Bonjour à vous,

J'ai 19ans je suis étudiante en alternance donc je touche un salaire en dessous du smic, en août j'ai commencer un contrat avec l'ecole A distance Centre européen de formation, mais en août j'ai été contrainte de prendre un appartement, ayant penser que j'allais réussir à payer je n'est pas annuler mon contrat dans les 14jours comme marquer dans mon contrat mais au jour d'aujourd'hui je ne peux plus payer,... mais je vais plus pouvoir payer car avec le loyer cela devient très compliqué j'ai que 19ans et je ne sais pas quoi. Est ce que je peux résilier mon contrat en leur expliquant que je peux plus payer ?

Merci d'avance de votre aide

Désoler si j'ai pas mis dans le bon domaine je ne savais pas où le mettre sachant que c'est comme si c'etait un prêt car je paye 99? par mois

Merci de vos réponses

Par alaintoto

à priori, un contrat doit être honoré.

Mais la prestation fournie a peut-être des carences qu'il faudrait exploiter... (Attention toutefois à ne pas être de mauvaise fois).

La seule solution est de commencer par leur envoyer un recommandé en disant que vous voulez arrêter.

Si rien ne se passe, vous envoyer à nouveau un recommandé en proposant un étalement de la dette que vous fixerez vous-même, puis vous appliquez vous-même cet étalement sans attendre (par exemple 20 euros par mois).

Ce sera alors à eux de vous mettre en demeure de payer...

Entamer en procès coûte un peu... Peut-être qu'il ne le feront pas, c'est long, etc...

Si vous ne pouvez pas : vous ne pouvez pas ! Vous ne payez que 20 euros, et puis vous réitérez à nouveau votre souhaits d'arrêter, vous exposez à nouveau votre situation...

à priori ils n'ont aucun droit de vous facturer des gros frais de retard, ou ce genre de choses, même si vous payer en retard et en partie seulement...

Vous avez vraiment le temps de voir venir une assignation au tribunal, et même si réellement vous la receviez, il est encore temps de solliciter du juge une indulgence en paiement, un étalement (il vous sera accordé) (au pire vous devrez juste payer les à l'adversaire ses frais d'assignation de 100 euros, mais pas son avocat si vous avez bien réitéré plusieurs votre souhait de trouver une solution et si vous avez toujours payé, même en partie seulement.

En attendant, il est temps de bûcher de temps à autre le code civil et celui de la consommation.